

Préavis municipal concernant l'arrêté communal
d'imposition pour 2010

N° 35/25 août 2009

AU CONSEIL COMMUNAL DE BALLAIGUES

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 6 octobre 2008, l'actuel arrêté communal d'imposition doit être renouvelé pour l'année 2010.

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal de reconduire sans changement l'actuel arrêté d'imposition, soit 70 %.

L'une des clés de l'actuel système de péréquation intercommunale qui conditionne la répartition de la facture sociale est le taux d'impôt communal. Dans le cas de la Commune de Ballaigues, baisser ce taux reviendrait à provoquer une forte hausse des charges cantonales.

L'augmenter aurait l'effet contraire, mais engendrerait une augmentation inutile de la charge fiscale aussi bien pour les industries et commerces locaux que pour les particuliers.

La Municipalité reste donc d'avis qu'il convient de maintenir, cette année encore le taux actuel, en tout cas jusqu'à la mise en place de la nouvelle formule de péréquation, qui devrait entrer en vigueur au 1.1.2011.

Les autres motivations qui ont conduit la Municipalité sont les suivantes :

- assurer une stabilité tout en trouvant le juste équilibre pour maintenir un taux attractif et permettre d'envisager les investissements nécessaires,
- prendre en compte l'effort fiscal demandé à la population au travers des taxes régissant les services et répondant aux exigences légales du principe de causalité.

Le tableau ci-après résume la situation fiscale des 6 dernières années :

TABLEAU DES REVENUS D'IMPOTS DE 2003 à 2008						
	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Personnes physiques	1'464'442.00	1'216'683.00	1'227'228.00	1'332'914.00	1'393'741.00	1'444'848.00
Frontaliers	177'906.00	210'101.00	255'354.00	304'665.00	855'897.00	1'122'296.00
Personnes morales	2'458'963.00	2'869'951.00	1'876'225.00	879'599.00	865'104.00	4'882'159.00
Divers	229'390.00	280'315.00	299'549.00	271'468.00	253'735.00	281'087.00
Totaux	4'330'701.00	4'577'050.00	3'658'356.00	2'788'646.00	3'368'477.00	7'730'390.00

En conclusion, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter **pour 2010 le taux de 70 % de l'impôt cantonal de base**, conformément au projet d'arrêté d'imposition annexé. Les autres taux figurant dans l'arrêté (impôt foncier, impôt personnel, droit de mutation, tombolas, lotos, chiens, patentes, etc.) restent sans changement.

La Municipalité reste à disposition du Conseil communal et de la Commission des finances pour fournir tous renseignements complémentaires souhaités et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

Raphaël Darbellay

J.-Daniel Bezençon

Annexe : arrêté 2010